



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 5 JUILLET 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-100

OBJET : Convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune de Joinville le Pont et Paris Est Marne & Bois pour la mise en œuvre de la gestion d'aménagements publics.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	55
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	20

Votants	70
Abstention	0
Suffrages exprimés	70
Pour	70
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin, BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Michel DUVAUDIER représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Céline MARTIN représentée Erice BENSOUSSAN, Pierre MIROUDOT représenté par Aurélia GIRARD, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

Absents :

Sophie AMAR, Jacqueline BENHAMED, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Florentine RAFFARD, Igor SEMO.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220705-DC2022-100-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

OBJET : Approbation de la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial entre Voies Navigables de France, la commune de Joinville-le-Pont et l'intercommunalité Paris Est Marne et Bois pour la mise en œuvre et la gestion d'aménagements publics

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté inter-préfectoral N°75-2019-05-23-002 du 5 juillet 2019 portant règlement particulier de police de navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne,

VU la charte signalétique de Voies Navigables de France de juillet 2003 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de gestion et d'aménagement des berges de la Marne entre Voies Navigables de France, la ville de Joinville-le-Pont et l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ;

VU le projet de convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial entre Voies Navigables de France, la commune de Joinville-le-Pont et l'intercommunalité Paris Est Marne et Bois pour la mise en œuvre et la gestion d'aménagements publics,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial entre Voies Navigables de France, la commune de Joinville-le-Pont et l'intercommunalité Paris Est Marne et Bois pour la mise en œuvre et la gestion d'aménagements publics.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le *11/07/2022*
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220705-DC2022-100-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022